

## PROCES-VERBAL

### Conseil d'administration du mardi 28 Janvier 2025 à 18h30

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à dix-huit heures trente, le conseil d'administration, légalement convoqué le vingt-deux janvier, s'est réuni dans la salle de réunion n°1 des Ateliers, 9 rue des frères Devéria à Fougères, sous la présidence de Monsieur Serge BOUDET, vice-président du CCAS.

#### ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur Serge BOUDET, Membre élu par le Conseil Municipal par délibération du 11 Juin 2020,
- Madame Maria CARRE, Membre élu par le Conseil Municipal par délibération du 11 Juin 2020,
- Madame Jocelyne DESANCE, Membre élu par le Conseil Municipal par délibération du 11 Juin 2020,
- Madame Isabelle BIARD, Membre élu par le Conseil Municipal par délibération du 11 Juin 2020,
- Madame Régine BUFFET, Membre nommé Représentant des Associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Monsieur Éric HAYER, Membre nommé Représentant des Associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Monsieur Philippe DUFEU, Membre nommé Représentant des Associations Familiales,
- Monsieur Jean-François HELLEUX, Membre nommé représentant les Associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Madame SIMON Marie-Madeleine, Membre nommé représentant les Associations des Retraités et des Personnes Agées du Département,

#### ETAIENT EXCUSES :

- Monsieur Louis FEUVRIER, Maire, Président du CCAS,
- Monsieur Anthony FRANDEBOEUF, Membre élu par le Conseil Municipal par délibération du 11 Juin 2020,
- Madame Vanessa GAUTIER, Membre élu par le Conseil Municipal par délibération du 11 Juin 2020, pouvoir donné à Mme CARRE
- Madame Emilie MASSON, Membre élu par le Conseil Municipal par délibération du 16 Mars 2023
- Monsieur Mathieu MILESI, Membre élu par le Conseil Municipal par délibération du 11 Juin 2020, pouvoir donné à M BOUDET
- Monsieur Edmond BOURGES, Membre nommé Représentant des Associations Familiales,
- Madame Anne-Céline JAMARD, Membre nommé Représentant des Associations de Retraités et des Personnes Agées,
- Madame VINCENT Christiane, Membre nommé représentant les Associations des Personnes Handicapées du Département, pouvoir donné à Mme SIMON

ONT ETE AFFICHEES  
LES DELIBERATIONS  
N° 1 à 7  
en Mairie,  
à FOUGERES,  
le 30 janvier 2025  
Le Maire,

Louis FEUVRIER

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :**

- Madame GROUS Laetitia, Responsable service action sociale insertion,
- Madame LOOTEN Marianne, membre de la commission solidarités sociales,
- Madame TUAL Séverine, Résidence sociale des Cotterêts,
- Monsieur VAUCLIN Christophe, Administration Générale C.C.A.S.

Le quorum est atteint.

C VINCENT donne pouvoir à MM SIMON, M MILESI à S BOUDET et V GAUTIER à M CARRE.

### **Ordre du jour**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024.
- 

1. SERVICE ACTION SOCIALE INSERTION : RESTAURANTS SCOLAIRES DES ECOLES PRIVEES (AIDE AUX FAMILLES) ACTUALISATION DE LA PRISE EN CHARGE
2. SERVICE ACTION SOCIALE INSERTION : RESTAURANTS SCOLAIRES DE L'ECOLE DE MONTAUBERT (AIDE AUX FAMILLES) ACTUALISATION DE LA PRISE EN CHARGE
3. SERVICE ADMINISTRATION GENERALE : DAC'TIV RENOUVELLEMENT ADHESIONS – ANNEE 2025
4. SERVICE ADMINISTRATION GENERALE : RENOUVELLEMENT ADHESION UDCCAS 35 – ANNEE 2025
5. SERVICE ADMINISTRATION GENERALE : RENOUVELLEMENT ADHESION UNA NATIONAL – ANNEE 2025
6. SERVICE ADMINISTRATION GENERALE : SUBVENTION UDAF 35 MEDIATION FAMILIALE
7. SERVICE RESIDENCES POUR PERSONNES AGEES : VALIDATION DU CONTRAT DE SEJOUR ET D'OCCUPATION, REGLEMENT INTERIEUR
8. QUESTIONS DIVERSES

Le compte-rendu de la conseil d'administration du 17 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le vice-président propose d'ajouter une délibération à l'ordre du jour : « service résidences pour personnes âgées : validation du contrat de séjour et d'occupation, règlement intérieur ». Les administrateurs votent et acceptent à l'unanimité.

Il propose de débiter la séance par l'intervention de Madame Séverine TUAL, secrétaire à la résidence sociale des Cotterêts. Celle-ci présente les mises à jour apportées aux contrats de séjour, d'occupation et aux règlements de fonctionnement.

➤ **Concernant, le contrat de séjour de la résidence autonomie H Rebuffé :**

- Article 5 : Afin d'assurer un respect de la vie en collectivité, le règlement de fonctionnement rappelle quelques dispositions d'occupation du logement. Tous actes pouvant nuire à la sécurité des personnes, des biens, ou de la collectivité sont interdits. D'autre part, le résident s'engage à respecter un entretien régulier de son logement et n'effectuera aucune modification du logement sans en avertir l'établissement et sans accord préalable du propriétaire pour toute modification concernant le bâti. Durant son séjour, toute intervention technique liée à une dégradation de l'équipement de base lui sera facturée. (Réfrigérateur, plaques électriques, serrure, téléassistance, badge...).

L'hébergement de personnes autres que le résident ne peut être qu'exceptionnel et limité. Celui-ci doit faire l'objet d'une autorisation d'un représentant du CCAS.

Quant à la présence d'animaux, elle est tolérée dans la résidence. Il sera demandé un référent d'accueil, l'annexe N°5 devra être complétée et ajoutée au présent contrat.

- Article 18 : Les conditions de résiliation du contrat : Etat de santé du résident : Le contrat peut être résilié à l'initiative du gestionnaire en cas d'inadaptation de l'état de santé du résident, lorsque celui-ci cesse de remplir les conditions d'admission dans l'établissement, lorsque son état de santé nécessite durablement des équipements et des soins non disponibles dans l'établissement.

En l'absence d'urgence, si l'état de santé du résident ne permet plus le maintien à domicile au sein de l'établissement, le représentant du CCAS et la direction du CCAS se concertent avec le résident, sa famille ou le représentant légal, pour proposer conjointement une solution adaptée.

En cas d'urgence, après avis du médecin traitant et/ou des professionnels de santé chargés de son suivi, le gestionnaire est habilité pour prendre toutes mesures appropriées, dans l'intérêt du résident. Celui-ci et/ou son représentant légal sont avertis, dans les plus brefs délais, des mesures prises et de leurs conséquences.

Il pourra être de même dans les situations d'extrême incurie dans le logement, faisant peser un risque sanitaire sur le voisinage, le personnel de la structure ainsi que les professionnels extérieurs.

Le CCAS s'assurera que la personne dispose d'une solution d'accueil adaptée.

➤ **Concernant, le contrat d'occupation de la résidence sociale des Cotterêts :**

➤ La résidence sociale des Cotterets est régi par le code de la construction et de l'habitation, alors que la résidence autonomie H Rebuffé (contrat de séjour), celui de l'Action Sociale et des Familles

➤ Il n'y a pas de période de rétraction (uniquement à H Rebuffé)

➤ **Article 18 : Les conditions de résiliation du contrat... en cas de décès** : Pour un occupant seul, sauf situation exceptionnelle ayant fait l'objet d'une convention spécifique avec les ayants droit ou la personne en charge de la succession, le présent contrat d'occupation est résilié de plein droit à la date du décès. Le logement devra être libéré par les ayants droits, une indemnité journalière sera facturée jusqu'à libération complète du logement et état des lieux de sortie recevable.

Pour les occupants en couple, le contrat d'occupation est transféré au profit du conjoint survivant, il conservera son logement au même tarif en l'absence de résiliation du contrat.

Il sera demandé aux héritiers de transmettre au secrétariat les informations liées à la gestion de la succession. Si l'état de santé de l'occupant ne permet plus le maintien à domicile au sein de l'établissement, le représentant du CCAS et la direction du CCAS se concertent avec l'occupant, sa famille ou le représentant légal, pour proposer conjointement une solution adaptée.

Monsieur le vice-président rappelle que l'association Dac'Tiv peut accompagner les occupants afin de trouver un hébergement adapté.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE.**

### **➤ Point sur les résidences par monsieur le vice-président :**

Il rappelle que le taux d'occupation est faible (vacation d'au moins 50 % dans chaque structure), « c'est l'équilibre financier des établissements qui en pâti ».

La partie collective de la résidence autonomie H Rebuffé devrait être restituée à son propriétaire, la SA HLM les Foyers. Un projet en partenariat avec l'association Posabitat pourrait se concrétiser par la suite.

L'objectif est de proposer les pavillons aux résidents de la partie collective ou bien un logement à la résidence sociale des Cotterêts.

Cependant 2 questions afférentes à la prise en charge des frais demeurent :

- les frais liés aux déménagements ?
- la restauration collective (facturation de 23 repas obligatoires par mois) et les animations

Monsieur le vice-président considère que :

- la politique qui est menée à l'heure actuelle vise à maintenir les personnes à leur domicile
- les nouvelles constructions doivent proposer la norme PMR, qui veille à l'accessibilité au bâtiment,
- beaucoup de communes proposent des logements adaptés à l'accueil des personnes à mobilité réduite,
- tous les établissements sont confrontés à des vacances de logements,
- le manque à gagner quant aux loyers qui ne sont pas perçus, reste à la charge de la collectivité. En effet, la subvention Ville comble le déficit.

Il reste à la disposition des résidents ou des familles si ceux-ci souhaitent des informations complémentaires.

M CARRE indique que le personnel qui le désire, peut être accompagné dans le cadre de mobilité interne Ville ou CCAS.

Monsieur le vice-président précise que la veille de nuit sera implantée à la résidence sociale des Cotterêts et les résidents de H Rebuffé resteront équipés de médaillons alarme.

Arrivée d'Isabelle BIARD à 19h05.

Monsieur le vice-président lui propose un résumé des points abordés, puis propose aux administrateurs de procéder au vote.

## **1 - RESTAURANTS SCOLAIRES DES ECOLES PRIVEES (AIDE AUX FAMILLES) ACTUALISATION DE LA PRISE EN CHARGE**

La note est présentée au conseil d'administration

Pour Information : la délibération du 24 juin 2024 précise que « la tarification municipale applicable aux enfants fougèrais, fait l'objet d'une modulation sur une grille de 10 tranches de revenus disponibles, qui résulte de la différence entre l'ensemble des revenus du foyer et des abattements déterminés en fonction du nombre d'enfant à charge et de la situation de la famille au regard de l'emploi ».

Le calcul des revenus disponibles = revenus du foyer (salaires, aides sociales ...) – abattements en fonction du nombre d'enfants à charge et abattements si les parents travaillent ou pas (d'où < 0 = T1)

Pour la tranche 2, les revenus disponibles pris en compte vont de 0 € à 481,64 € (en 2025).

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

## **2 - RESTAURANTS SCOLAIRES DE L'ECOLE DE MONTAUBERT (AIDE AUX FAMILLES) ACTUALISATION DE LA PRISE EN CHARGE**

La note est présentée au conseil d'administration

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

## **3 – SERVICE ADMINISTRATION GENERALE : DAC'TIV RENOUVELLEMENT ADHESION – ANNEE 2025**

La note est présentée au conseil d'administration

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

## **4. SERVICE ADMINISTRATION GENERALE : RENOUVELLEMENT ADHESION UDCCAS 35 – ANNEE 2025**

La note est présentée au conseil d'administration.

Il est proposé d'entériner le montant de cotisation pour Fougères, pour 2025 à : 1 061,05 € (1 062,35 € pour 2024).

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

## **5. SERVICE ADMINISTRATION GENERALE : RENOUVELLEMENT ADHESION UNA NATIONAL – ANNEE 2025**

La note est présentée au conseil d'administration.

Le versement de cotisation pour l'UNA National pour l'année 2025, d'un montant de 2 159 €, est mis au débat (1 963 € en 2024).

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

## **6. SERVICE ADMINISTRATION GENERALE : SUBVENTION UDAF 35 MEDIATION FAMILIALE**

La note est présentée au conseil d'administration.

Monsieur le Vice-Président propose de verser une subvention de 2 000 € pour 2025.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

## **7. SERVICE RESIDENCES POUR PERSONNES AGEES : VALIDATION DU CONTRAT DE SEJOUR ET D'OCCUPATION, REGLEMENT INTERIEUR**

La note est présentée au conseil d'administration

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

## **8 – QUESTIONS DIVERSES**

- Un vélo électrique, pour les déplacements professionnels, est mis à disposition des agents.
- Un bureau est mis à disposition, à titre gracieux, de l'association le réseau des réussites, partenaire du collectif handicap Pays de Fougères, afin de recevoir des usagers dans un lieu neutre (1h à 2h tous les 15 jours).
- Le Crédit Mutuel de Bretagne, partenaire du CCAS de Fougères, a choisi de mettre en avant son dispositif de microcrédit destiné aux personnes en difficulté. Une vidéo a été réalisée pour présenter cette initiative. Celle-ci est diffusée aux administrateurs.

R BUFFET indique que l'association le secours catholique propose également des microcrédits.

- Monsieur le vice-président évoque la loi pour le plein emploi instaurée depuis le 1er janvier 2025. Elle prévoit notamment des « modalités d'accompagnement renforcé » pour les ayants droit du RSA avec en contrepartie une obligation d'au moins 15 heures d'activité par semaine dans le cadre d'un contrat d'engagement.

Il s'interroge sur le financement de ce dispositif : « est-ce que la subvention ville devra combler la mise en place de ce dispositif ? et de surcroît le désengagement du département ? »

L'objectif est de transférer un maximum de bénéficiaires vers France Travail.


- JF HELLEUX souhaite connaître les avancées quant à la mise en place de la mutuelle communale (en partenariat avec Mutuelle Familiale). Monsieur le vice-président lui répond que cela fonctionnait très bien et que la « population a vite perçu un intérêt à adhérer à cette complémentaire santé ».

La séance est levée à 19h45.

**Pour rappel :**

	<u>Commission Solidarités Sociales</u>	<u>Conseil d'Administration</u>
<u>FEVRIER</u>	<b>Le Mardi 11/02 à 18h30</b> Salle de réunion du SAAD Rdc CCAS	<b>Le mardi 25/02 à 18h30</b> Salle N°1 Les Ateliers 9 rue des frères Devéria 35300 Fougères
<u>MARS</u>	<b>Le mardi 11/03 à 18h30</b> Salle de réunion du SAAD Rdc CCAS	<b>Le mardi 25/03 à 18h30</b> Salle N°1 les Ateliers 9 rue des frères Devéria 35300 Fougères
<u>AVRIL</u>	<b>Le mardi 8/04 à 18h30</b> Salle de réunion du SAAD Rdc CCAS	<b>Le mardi 22/04 à 18h30</b> Salle N°1 les Ateliers 9 rue des frères Devéria 35300 Fougères
<u>MAI</u>	<b>Le mardi 13/05 à 18h30</b> Salle de réunion du SAAD Rdc CCAS	<b>Le mardi 27/05 à 18h30</b> Salle N°1 les Ateliers 9 rue des frères Devéria 35300 Fougères
<u>JUIN</u>	<b>Le mardi 10/06 ou Mardi 17/06 à 18h30</b> Salle de réunion du SAAD Rdc CCAS	<b>Le mardi 24/06 à 18h30</b> Salle N°1 les Ateliers 9 rue des frères Devéria 35300 Fougères

La prochaine date du prochain conseil d'administration est fixée au :

**Conseil d'Administration**  
**Mardi 25 Février 2025**  
**A 18 H 30**   
**Salle N°1 les Ateliers**  
**9 rue des Frères Devéria**  
**35300 FOUGERES**